

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 23 novembre 2023

**I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION
GENERAL**

1.3– Thématiques transverses

1.3.2 Conventions, Subventions, Tarifs et Cotisations

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en*
séance le 12 octobre 2017 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 25 voix pour et 0 voix contre, les cotisations. Le détail est annexé à la présente.**
- **Approuve avec 0 abstention, 25 voix pour et 0 voix contre, les tarifs. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 30 novembre 2023

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

COTISATIONS 2023

C n°	Cotisation enregistrée le	Pour information ou attribution	Date CA	Demandeur	Objet de la demande	Montant HT ou pas application de TVA	Financier
116	13/11/2023	Attribution	23/11/2023	CDEFI	Cotisation 2023	1 791,00 €	ENSIM

cdefi

Assemblée générale

VENDREDI 17 MARS 2023

8 h 30 – 10 h

Délibération – Montants des cotisations 2023

Les membres de la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI), réunis en assemblée générale le dix-sept (17) mars (03) deux mille vingt-trois (2023) par visioconférence,

sur proposition de la commission permanente de la CDEFI,

décident une hausse générale des cotisations 2023 de 3,5 %.

Le système de cotisations de la CDEFI reste structuré autour de tranches de cotisations définies en fonction de l'effectif des écoles. Pour chaque tranche, le montant de la cotisation est uniforme. Les seuils des tranches ainsi que le montant 2023 de la cotisation correspondante sont approuvés par l'assemblée générale selon les dispositions suivantes :

Tranches	Seuils (effectif d'élèves-ingénieurs)	Cotisation 2023
0	0 à 99	1 630 euros
1	100 à 299	2 388 euros
2	300 à 599	2 755 euros
3	600 à 999	3 490 euros
4	1 000 à 1 499	4 224 euros
5	1 500 à 1 999	4 592 euros
6	Plus de 2 000	4 959 euros

cdefi

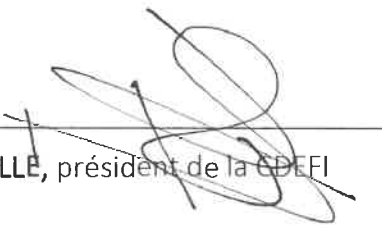
Lorsque l'école est une composante d'un établissement, sa cotisation est affectée d'un abattement dont le montant représente 25 % de la cotisation de base définie ci-dessus.

Pour les établissements (ENSAM, ICAM, etc.) avec des sites répartis sur le territoire national (campus, centre, antenne, etc.) la cotisation est définie en fonction de l'effectif d'élèves-ingénieurs selon les modalités précitées. Les directeurs et directrices des campus pourront être membres de la CDEFI moyennant une cotisation d'un montant de 543 euros.

Lorsqu'une école adhère en cours d'année, la commission permanente peut décider d'une diminution de la cotisation pour la première année, fondée sur le nombre de trimestres pleins restant à courir.

Nombre de membres présents	42
Nombre de pouvoirs	15
Total de votants	17

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NON VOTANTS
51	0	1	5


Jacques FAYOLLE, président de la CDEFI

Établi en deux exemplaires
Fait à Paris, le 17 mars 2023

UNIVERSITE DU MANS

AVENUE OLIVIER MESSIAEN
72085 LE MANS CEDEX 09
N° TVA IC : FR66197209166
N° Siret / Siren : 19720916600010
Code service :

Référence à rappeler à la facture/dépôt dans Chorus n°**4500154614**

CRB: 906Z
Date d'émission: 06.02.2023
Page 1/1

Bon de commande / Ordre de service

Société CDEFI
44 RUE CMBRONNE
75015 PARIS 15
Tél : Fax : Réf : 3893

Facturation

Université du Mans
Service Facturier
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans Cedex 9
Tél: Mail:

Livraison

Université du Maine
ENSIM
rue Aristote
72085 Le Mans CEDEX 09
Tél: Mail:

Emetteur

Contact : Touchard Stéphanie
E-mail : af-ensim@univ-lemans.fr

Tél : Fax :

Code d'intérêts moratoires: Z4

N°SIRET: 51814720200031

Condition de paiement: 030S

Lignes de commande

N° de poste	Désignation	Date Livraison	Quantité	Prix unitaire	Prix total	TVA	Catégorie d'achats
00010	cotisation 2023 tranche 1	01.11.2023	1	1,791.00	1,791.00	0.00	XC.02
Texte de poste : Tranche 1 : 2388€ - abattement 25%							

Montant HT 1,791.00 EUR
Montant TVA 0.00 EUR
Montant TTC 1,791.00 EUR

Imputation

Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	Centre de Coût	Centre Financier	Fond	eOTP
FG	D102	906PEINF	906PEINF	NA	

Responsable

Nom et qualité
Signature

Visas

Christine DALIBARD
Resp. Administrative et financière

 **ENSIM**
Ecole d'ingénieurs
Le Mans Université

Pour acceptation des conditions

Nom et qualité

Cachet de l'entreprise et signature

TARIFS 2023

Tarif n°	Tarif enregistré le	Pour information ou attribution	Convention n°	Date CA	Financier	Demandeur	Objet de la demande	Montant
66	03/11/2023	Attribution	772_23	23/11/2023	Participants	DRH	Classe virtuelle "Démission, IDV, abandon de poste et rupture conventionnelle"	300,00 €
67	03/11/2023	Attribution	773_23	23/11/2023	Participants	DRH	Classe virtuelle "La sortie des agents contractuels : le refus de renouvellement du contrat"	200,00 €
68	03/11/2023	Attribution	774_23	23/11/2023	Participants	DRH	Classe virtuelle "La sortie des agents contractuels : le refus de renouvellement du contrat"	200,00 €
69	03/11/2023	Attribution	775_23	23/11/2023	Participants	DRH	Classe virtuelle "Démission, IDV, abandon de poste et rupture conventionnelle"	150,00 €
70	03/11/2023	Attribution	785_23	23/11/2023	Participants	DRH	Classe virtuelle "Démission, IDV, abandon de poste et rupture conventionnelle"	50,00 €
71	03/11/2023	Attribution	786_23	23/11/2023	Participants	DRH	Classe virtuelle "La sortie des agents contractuels : le refus de renouvellement du contrat"	50,00 €
72	08/11/2023	Attribution	791_23	23/11/2023	Participants	DRH	Classe virtuelle "La sortie des agents contractuels : le refus de renouvellement du contrat"	50,00 €
73	08/11/2023	Attribution	792_23	23/11/2023	Participants	DRH	Classe virtuelle "Démission, IDV, abandon de poste et rupture conventionnelle"	50,00 €
74	08/11/2023	Attribution	793_23	23/11/2023	Participants	DRH	Classe virtuelle "Démission, IDV, abandon de poste et rupture conventionnelle"	200,00 €
75	08/11/2023	Attribution	794_23	23/11/2023	Participants	DRH	Classe virtuelle "La sortie des agents contractuels : le refus de renouvellement du contrat"	200,00 €
76	09/11/2023	Attribution	804_23	23/11/2023	Participants	DRH	Classe virtuelle "Démission, IDV, abandon de poste et rupture conventionnelle"	50,00 €
77	09/11/2023	Attribution	805_23	23/11/2023	Participants	DRH	Classe virtuelle "La sortie des agents contractuels : le refus de renouvellement du contrat"	50,00 €
78	10/11/2023	Attribution	797_23	23/11/2023	Etudiants	UFR LLSH	Droits administratifs et EAD DUFLE (Bombay)	250+50
79	10/11/2023	Attribution	798_23	23/11/2023	Etudiants	UFR LLSH	Droits administratifs et EAD DUFLE (Delhi)	250+50

Suivi de la convention :

Reçue par le SAGJ le : 30.10.23

Mise en signature le :

Signée le :

Retour à l'expéditeur le :

A l'attention de :

Commentaires :

(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention :

Formation GO – Classe Virtuelle RH – « Démission, IDV, abandon de poste et rupture conventionnelle » - pour 6 agents de l'Université de Tours

Pour le Président et par délégation

VISA du Porteur de projet :

Le :

Nom et Signature :

AVIS du Directeur/RA service ou de la composante :

La responsable du Pôle Formation des personnels

et Recrutement - DRH

Favorable

Défavorable

Réservé

Le : 30/10/23

Nom et Signature :
Christelle PERPOIL



Si applicable :

VISA de l'Antenne Financière :

Le :

Nom et Signature :

AVIS de la DAF :

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Signature :

AVIS du SAGJ

TGS

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, Agence comptable, DEF.....)

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Qualité et Signature :

AVIS DGS

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Signature :



CONVENTION DE FORMATION

ENTRE

Le Mans Université, établissement organisateur,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, ayant le n° SIRET : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, élu le 6 avril 2021,

ET

L'Université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : 60 rue du Plat d'Étain – BP 12050 37020 TOURS CEDEX, ayant le n° SIRET : 19370800500478, de code APE 8542Z, représenté par son Président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le Pôle Accompagnements et Développement des compétences de Le Mans Université organise une action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes:

Intitulé : **Classe virtuelle – Démission, IDV, abandon de poste et rupture conventionnelle**
Lieu: **A distance**
Dates (et durée en présentiel): **13 novembre (2 heures)**

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Université de Tours, a inscrit à cette formation le(s) stagiaire(s) suivant(s):

- **RENAUT Aurore**
- **BERMELL MARQUES Alexandra**
- **GUESTAULT Caroline**
- **DUFRENNE Sandra**
- **GASPAR Sabrina**
- **JOUBERT Ingrid**

Pour lequel l'établissement s'engage à prendre en charge le coût de **50 €** par stagiaire, soit un total de **300 €**.

La facture correspondante sera adressée à l'issue de la formation ou, au plus tard, le 31 décembre de l'année de réalisation de la formation.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la somme fixée à l'article 2 de la présente convention sera effectué en un seul versement sur présentation d'une facture établie par Le Mans Université. Le versement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable de l'établissement organisateur.

Article 4 : RESPONSABILITES

Pendant la durée du stage, les stagiaires sont couverts par leur employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident au sens de la législation en vigueur. Il reste de la responsabilité de l'Etablissement d'accueil de veiller aux conditions générales de sécurité des personnes présentes dans ses locaux du fait de la formation.

Article 5 : PRESENCE DES STAGIAIRES

Toute inscription vaut engagement à participer à l'intégralité de la formation. En conséquence, aucun prorata temporis n'est applicable par l'Etablissement organisateur sur le montant total (indiqué à l'article 2) dû par l'Etablissement d'origine du(es) stagiaire(s).

Article 6 : ATTESTATION

A l'issue de la formation, l'Etablissement organisateur adresse une attestation de stage récapitulant le nombre d'heures de présence à chaque stagiaire de la formation.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties. La présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. De convention expresse, les correspondances et propositions antérieures sont considérées comme non avenues.

Article 8 : CLAUSE DE DEDIT

7-1 - En cas d'un nombre insuffisant de candidatures, l'établissement organisateur se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en application du principe de mutualisation.

7.2 - En application du principe de mutualisation des actions de formation, l'établissement organisateur se réserve le droit de facturer à l'établissement du candidat, en cas de défection tardive notamment, l'ensemble des frais qu'il aura réellement engagé et dont il ne pourrait pas se faire rembourser.

Article 9 : DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal compétent.

Fait à Le Mans, le 18/10/2023

Le Président

de Le Mans Université

Pascal LEROUX

Le Président,

de l'Université de Tours

Arnaud GIACOMETTI directrice des ressources humaines


Anne KHOURY

Suivi de la convention :

Reçue par le SAGJ le : 30.10.23

Mise en signature le :

Signée le :

Retour à l'expéditeur le :

A l'attention de :

Commentaires :

(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention :

Formation GO – Classe Virtuelle RH – « La sortie de service des agents contractuels : le refus de renouvellement du contrat » - pour 4 agents de l'Université de Tours

VISA du Porteur de projet :

Le :

Nom et Signature :

AVIS du Directeur/RA service ou de la composante :

Favorable

La responsable du Pôle Formation des personnels et Recrutement - DRH

Défavorable

Réservé

Le : 30/10/23

Nom et Signature :

Christelle PERPOIL

Si applicable :

VISA de l'Antenne Financière :

Le :

Nom et Signature :

AVIS de la DAF :

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Signature :

AVIS du SAGJ

J.66

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, Agence comptable, DEF....)

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Qualité et Signature :

AVIS DGS

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Signature :

CONVENTION DE FORMATION**ENTRE****Le Mans Université, établissement organisateur,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, ayant le n° SIRET : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, élu le 6 avril 2021,

ET**L'Université de Tours,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : 60 rue du Plat d'Etain – BP 12050 37020 TOURS CEDEX, ayant le n° SIRET : 19370800500478, de code APE 8542Z; représenté par son Président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le Pôle Accompagnements et Développement des compétences de Le Mans Université organise une action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes:

Intitulé : **Classe virtuelle – La sortie des agents contractuels : le refus de renouvellement du contrat**
Lieu: **A distance**
Dates (et durée en présentiel): **4 décembre 2023 (2 heures)**

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Université de Tours, a inscrit à cette formation le(s) stagiaire(s) suivant(s):

- **RENAUT Aurore**
- **GUESTAULT Caroline**
- **DUFRENNE Sandra**
- **GASPAR Sabrina**

Pour lequel l'établissement s'engage à prendre en charge le coût de 50 € par stagiaire, soit un total de 200 €.

La facture correspondante sera adressée à l'issue de la formation ou, au plus tard, le 31 décembre de l'année de réalisation de la formation.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la somme fixée à l'article 2 de la présente convention sera effectué en un seul versement sur présentation d'une facture établie par Le Mans Université. Le versement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable de l'établissement organisateur.

Article 4 : RESPONSABILITES

Pendant la durée du stage, les stagiaires sont couverts par leur employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident au sens de la législation en vigueur. Il reste de la responsabilité de l'Etablissement d'accueil de veiller aux conditions générales de sécurité des personnes présentes dans ses locaux du fait de la formation.

Article 5 : PRESENCE DES STAGIAIRES

Toute inscription vaut engagement à participer à l'intégralité de la formation. En conséquence, aucun prorata temporis n'est applicable par l'Etablissement organisateur sur le montant total (indiqué à l'article 2) dû par l'Etablissement d'origine du(es) stagiaire(s).

Article 6 : ATTESTATION

A l'issue de la formation, l'Etablissement organisateur adresse une attestation de stage récapitulant le nombre d'heures de présence à chaque stagiaire de la formation.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties. La présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. De convention expresse, les correspondances et propositions antérieures sont considérées comme non venues.

Article 8 : CLAUSE DE DEDIT

7.1 - En cas d'un nombre insuffisant de candidatures, l'établissement organisateur se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en application du principe de mutualisation.

7.2 - En application du principe de mutualisation des actions de formation, l'établissement organisateur se réserve le droit de facturer à l'établissement du candidat, en cas de défection tardive notamment, l'ensemble des frais qu'il aura réellement engagé et dont il ne pourrait pas se faire rembourser.

Article 9 : DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal compétent.

Fait à Le Mans, le 18/10/2023

Le Président

de Le Mans Université

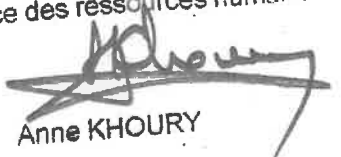
Pascal LEROUX

Le Président,

de l'Université de Tours

Arnaud GIACOMETTI

La directrice des ressources humaines


Anne KHOURY

Suivi de la convention :

Reçue par le SAGJ le : 30.10.23

Mise en signature le :

Signée le :

Retour à l'expéditeur le :

A l'attention de :

Commentaires :

(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention :

Formation GO – Classe Virtuelle RH – « La sortie de service des agents contractuels : le refus de renouvellement du contrat » - pour 4 agents de l'Université de La Rochelle

VISA du Porteur de projet :

Le :

Nom et Signature :

AVIS du Directeur/RA service ou de la composante :

Pour le Président et par délégation
La responsable du Pôle Formation des personnels
et Recrutement - DRH

Favorable Défavorable

Réservé

Le : 30/10/23

Nom et Signature :

Christelle PERPOIL



Si applicable :

VISA de l'Antenne Financière :

Le :

Nom et Signature :

AVIS de la DAF :

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Signature :

AVIS du SAGJ

TG7

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, Agence comptable, DEF.....)

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Qualité et Signature :

AVIS DGS

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Signature :

CONVENTION DE FORMATION

ENTRE

Le Mans Université, établissement organisateur,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, ayant le n° SIRET : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, élu le 6 avril 2021,

ET

L'Université de la Rochelle,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : 23 avenue Albert Einstein BP 33060 17031 LA ROCHELLE, ayant le n° SIRET : 19170032700015, de code APE 8542Z, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc OGIER.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le Pôle Accompagnements et Développement des compétences de Le Mans Université organise une action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes:

Intitulé : **Classe virtuelle – La sortie de service des agents contractuels : le refus de renouvellement du contrat**
Lieu: **A distance**
Dates (et durée en présentiel): **4 décembre 2023 (2 heures)**

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Université de la Rochelle, a inscrit à cette formation le(s) stagiaire(s) suivant(s):

- Chantal MILESI
- Aurore LA FONTAINE
- Valérie SALDUBEHERE
- Audrey OLIVIER

Pour lequel l'établissement s'engage à prendre en charge le coût de **50 €** par agent, soit un total de **200 €**.

La facture correspondante sera adressée à l'issue de la formation ou, au plus tard, le 31 décembre de l'année de réalisation de la formation.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la somme fixée à l'article 2 de la présente convention sera effectué en un seul versement sur présentation d'une facture établie par Le Mans Université. Le versement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable de l'établissement organisateur.

Article 4 : RESPONSABILITES

Pendant la durée du stage, les stagiaires sont couverts par leur employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident au sens de la législation en vigueur. Il reste de la responsabilité de l'Etablissement d'accueil de veiller aux conditions générales de sécurité des personnes présentes dans ses locaux du fait de la formation.

Article 5 : PRESENCE DES STAGIAIRES

Toute inscription vaut engagement à participer à l'intégralité de la formation. En conséquence, aucun prorata temporis n'est applicable par l'Etablissement organisateur sur le montant total (indiqué à l'article 2) dû par l'Etablissement d'origine du(es) stagiaire(s).

Article 6 : ATTESTATION

A l'issue de la formation, l'Etablissement organisateur adresse une attestation de stage récapitulatif le nombre d'heures de présence à chaque stagiaire de la formation.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties. La présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. De convention expresse, les correspondances et propositions antérieures sont considérées comme non venues.

Article 8 : CLAUSE DE DEDIT

7-1 - En cas d'un nombre insuffisant de candidatures, l'établissement organisateur se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en application du principe de mutualisation.

7.2 - En application du principe de mutualisation des actions de formation, l'établissement organisateur se réserve le droit de facturer à l'établissement du candidat, en cas de défection tardive notamment, l'ensemble des frais qu'il aura réellement engagé et dont il ne pourrait pas se faire rembourser.

Article 9 : DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal compétent.

Fait à Le Mans, le 18/10/2023

Le Président

de Le Mans Université

Pascal LEROUX

Le Président,

de L'Université de la Rochelle

Pour le président et par délégation,
la responsable du service développement
des ressources humaines
Jean-Marc OGIER.


Laurence BAUDRY

Suivi de la convention :

Reçue par le SAGJ le : 30.10.23

Mise en signature le :

Signée le :

Retour à l'expéditeur le :

A l'attention de :

Commentaires :

(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention :

Formation GO – Classe Virtuelle RH – « Démission, IDV, abandon de poste et rupture conventionnelle » - pour 3 agents de l'Université de La Rochelle

VISA du Porteur de projet :

Le :

Nom et Signature :

Pour le Président et par délégation
AVIS du Directeur/RA service ou de la composante :

La responsable du Pôle Formation des personnels
 Favorable et Recrutement - DEF Défavorable

Réservé

Le : 30/10/23



Nom et Signature :

Christelle PERPOIL

Si applicable :

VISA de l'Antenne Financière :

Le :

Nom et Signature :

AVIS de la DAF :

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Signature :

AVIS du SAGJ

T.G.S.

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, Agence comptable, DEF.....)

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Qualité et Signature :

AVIS DGS

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Signature :

CONVENTION DE FORMATION

ENTRE

Le Mans Université, établissement organisateur,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, ayant le n° SIRET : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, élu le 6 avril 2021,

ET

L'Université de la Rochelle,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : 23 avenue Albert Einstein BP 33060 17031 LA ROCHELLE, ayant le n° SIRET : 19170032700015, de code APE 8542Z, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc OGIER.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le Pôle Accompagnements et Développement des compétences de Le Mans Université organise une action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes:

Intitulé : **Classe virtuelle – Démission, IDV, abandon de poste et rupture conventionnelle**
Lieu: **A distance**
Dates (et durée en présentiel): **13 novembre 2023 (2 heures)**

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Université de la Rochelle, a inscrit à cette formation le(s) stagiaire(s) suivant(s):

- Chantal MILESI
- Aurore LA FONTAINE
- Valérie SALDUBEHERE

Pour lequel l'établissement s'engage à prendre en charge le coût de 50 € par agent, soit un total de 150 €.

La facture correspondante sera adressée à l'issue de la formation ou, au plus tard, le 31 décembre de l'année de réalisation de la formation.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la somme fixée à l'article 2 de la présente convention sera effectué en un seul versement sur présentation d'une facture établie par Le Mans Université. Le versement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable de l'établissement organisateur.

Article 4 : RESPONSABILITES

Pendant la durée du stage, les stagiaires sont couverts par leur employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident au sens de la législation en vigueur. Il reste de la responsabilité de l'Etablissement d'accueil de veiller aux conditions générales de sécurité des personnes présentes dans ses locaux du fait de la formation.

Article 5 : PRESENCE DES STAGIAIRES

Toute inscription vaut engagement à participer à l'intégralité de la formation. En conséquence, aucun prorata temporis n'est applicable par l'Etablissement organisateur sur le montant total (indiqué à l'article 2) dû par l'Etablissement d'origine du(es) stagiaire(s).

Article 6 : ATTESTATION

A l'issue de la formation, l'Etablissement organisateur adresse une attestation de stage récapitulant le nombre d'heures de présence à chaque stagiaire de la formation.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties. La présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. De convention expresse, les correspondances et propositions antérieures sont considérées comme non venues.

Article 8 : CLAUSE DE DEDIT

7.1 - En cas d'un nombre insuffisant de candidatures, l'établissement organisateur se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en application du principe de mutualisation.

7.2 - En application du principe de mutualisation des actions de formation, l'établissement organisateur se réserve le droit de facturer à l'établissement du candidat, en cas de défection tardive notamment, l'ensemble des frais qu'il aura réellement engagé et dont il ne pourrait pas se faire rembourser.

Article 9 : DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal compétent.

Fait à Le Mans, le 18/10/2023

Le Président

de Le Mans Université

Pascal LEROUX

Le Président,

de L'Université de la Rochelle

Pour le président et par délégation,
la responsable du service développement
Jean-Marc OGLETT
des ressources humaines

Laurence BAUDRY

Suivi de la convention :

Reçue par le SAGJ le : 20/10/2023

Mise en signature le :

Signée le :

Retour à l'expéditeur le :

A l'attention de :

Commentaires :

(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention :

Formation GO – Classe Virtuelle RH – « Démission, IDV, abandon de poste et rupture conventionnelle » - pour 1 agent de l'EHESP

VISA du Porteur de projet :

Le :

Nom et Signature :

.....

AVIS du Directeur/RA service de la composante :

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Nom et Signature :

Christelle PERPOIL

.....

Si applicable :

VISA de l'Antenne Financière :

Le :

Nom et Signature :

.....

AVIS de la DAF :

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Signature :

.....

AVIS du SAGJ

Tarip à faire voter en CA. T69

.....

.....

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, Agence comptable, DEF.....)

.....

.....

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Qualité et Signature :

AVIS DGS

.....

.....

.....

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Signature :

CONVENTION DE FORMATION

ENTRE

Le Mans Université, établissement organisateur,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, ayant le n° SIRET : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, élu le 6 avril 2021,

ET

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : 15 avenue du Professeur Léon Bernard, ayant le n° SIRET : 130 003 627 00010, de code APE 8542Z, représenté par sa Directrice, Madame Isabelle RICHARD, élue le 14 octobre 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le Pôle Accompagnements et Développement des compétences de Le Mans Université organise une action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes:

Intitulé : **Classe virtuelle – Démission, IDV, abandon de poste et rupture conventionnelle**

Lieu: **A distance**

Dates (et durée en présentiel): **13 novembre 2023 (2 heures)**

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, a inscrit à cette formation le(s) stagiaire(s) suivant(s):

- **Marion GANIVET**

Pour lequel l'établissement s'engage à prendre en charge le coût de **50 €**.

La facture correspondante sera adressée à l'issue de la formation ou, au plus tard, le 31 décembre de l'année de réalisation de la formation.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la somme fixée à l'article 2 de la présente convention sera effectué en un seul versement sur présentation d'une facture établie par Le Mans Université. Le versement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable de l'établissement organisateur.

Article 4 : RESPONSABILITES

Pendant la durée du stage, les stagiaires sont couverts par leur employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident au sens de la législation en vigueur. Il reste de la responsabilité de l'Etablissement d'accueil de veiller aux conditions générales de sécurité des personnes présentes dans ses locaux du fait de la formation.

Article 5 : PRESENCE DES STAGIAIRES

Toute inscription vaut engagement à participer à l'intégralité de la formation. En conséquence, aucun prorata temporis n'est applicable par l'Etablissement organisateur sur le montant total (indiqué à l'article 2) dû par l'Etablissement d'origine du(es) stagiaire(s).

Article 6 : ATTESTATION

A l'issue de la formation, l'Etablissement organisateur adresse une attestation de stage récapitulant le nombre d'heures de présence à chaque stagiaire de la formation.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties. La présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. De convention expresse, les correspondances et propositions antérieures sont considérées comme non avenues.

racturer a l'etablissement du candidat, en cas de detection tardive notamment, l'ensemble des frais qu'il aura réellement engagé et dont il ne pourrait pas se faire rembourser.

Article 9 : DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal compétent.

Fait à Le Mans, le 18/10/2023

Le Président

de Le Mans Université

Pascal LEROUX

La Directrice,

de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique

Pour la Directrice de l'EHESP
Et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Isabelle RICHARD

Marie RENAULT

Suivi de la convention :

Reçue par le SAGJ le : 20/10/2023

Mise en signature le :

Signée le :

Retour à l'expéditeur le :

A l'attention de :

Commentaires :

(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention :

Formation GO – Classe Virtuelle RH – « La sortie de service des agents contractuels : le refus de renouvellement du contrat » - pour 1 agent de l'EHESP

VISA du Porteur de projet :

Le :

Nom et Signature :

.....

AVIS du Directeur/RA service ou de la composante :

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Nom et Signature :

.....
Christelle PERPOIL

Si applicable :

VISA de l'Antenne Financière :

Le :

Nom et Signature :

.....

AVIS de la DAF :

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Signature :

.....
.....

AVIS du SAGJ

Tarip à faire voter en CA - T 70

.....
.....

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, Agence comptable, DEF.....)

.....
.....

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Qualité et Signature :

AVIS DGS

.....
.....
.....

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Signature :

CONVENTION DE FORMATION

ENTRE

Le Mans Université, établissement organisateur,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, ayant le n° SIRET : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, élu le 6 avril 2021,

ET

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : 15 avenue du Professeur Léon Bernard, ayant le n° SIRET : 130 003 627 00010, de code APE 8542Z, représenté par sa Directrice, Madame Isabelle RICHARD, élue le 14 octobre 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le Pôle Accompagnements et Développement des compétences de Le Mans Université organise une action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes :

Intitulé : **Classe virtuelle – La sortie de service des agents contractuels : le refus de renouvellement du contrat**
Lieu: **A distance**
Dates (et durée en présentiel): **4 décembre 2023 (2 heures)**

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, a inscrit à cette formation le(s) stagiaire(s) suivant(s) :

- **Marion GANIVET**

Pour lequel l'établissement s'engage à prendre en charge le coût de **50 €**.

La facture correspondante sera adressée à l'issue de la formation ou, au plus tard, le 31 décembre de l'année de réalisation de la formation.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la somme fixée à l'article 2 de la présente convention sera effectué en un seul versement sur présentation d'une facture établie par Le Mans Université. Le versement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable de l'établissement organisateur.

Article 4 : RESPONSABILITES

Pendant la durée du stage, les stagiaires sont couverts par leur employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident au sens de la législation en vigueur. Il reste de la responsabilité de l'Etablissement d'accueil de veiller aux conditions générales de sécurité des personnes présentes dans ses locaux du fait de la formation.

Article 5 : PRESENCE DES STAGIAIRES

Toute inscription vaut engagement à participer à l'intégralité de la formation. En conséquence, aucun prorata temporis n'est applicable par l'Etablissement organisateur sur le montant total (indiqué à l'article 2) dû par l'Etablissement d'origine du(es) stagiaire(s).

Article 6 : ATTESTATION

A l'issue de la formation, l'Etablissement organisateur adresse une attestation de stage récapitulant le nombre d'heures de présence à chaque stagiaire de la formation.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties. La présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. De convention expresse, les correspondances et propositions antérieures sont considérées comme non venues.

racturer a l'etablissement du candidat, en cas de depection tardive notamment, l'ensemble des frais qu'il aura reellement engage et dont il ne pourrait pas se faire rembourser.

Article 9 : DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal compétent.

Fait à Le Mans, le 18/10/2023

Le Président
de Le Mans Université

Pascal LEROUX

La Directrice,
de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique

Isabelle RICHARD

Pour la Directrice de l'EHESP
Et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Marie RENAULT

Suivi de la convention :

Reçue par le SAGJ le : 4/11/23

Mise en signature le :

Signée le :

Retour à l'expéditeur le :

A l'attention de :

Commentaires :

(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention :

Formation GO – Classe Virtuelle RH – « La sortie de service des agents contractuels : le refus de renouvellement du contrat » - pour 1 agent de l'Université d'Angers
Président et par délégation

VISA du Porteur de projet :

Le :

Nom et Signature :

.....

AVIS du Directeur/RA service de la composante :

La responsabilité de la Formation est assurée par le

et Recrutement - DRH

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Nom et Signature : Christelle PERPOIL

.....

Si applicable :

VISA de l'Antenne Financière :

Le :

Nom et Signature :

.....

AVIS de la DAF :

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Signature :

.....

AVIS du SAGJ

T 72

.....

.....

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, Agence comptable, DEF.....)

.....

.....

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Qualité et Signature :

AVIS DGS

.....

.....

.....

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Signature :

CONVENTION DE FORMATION**ENTRE****Le Mans Université, établissement organisateur,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, ayant le n° SIRET : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, élu le 6 avril 2021,

ET**L'Université d'Angers,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : 40 rue de Rennes – 49100 ANGERS CEDEX 01, ayant le n° SIRET : 194 909 701 00303, de code APE 8542Z, représenté par son Président, Monsieur Christian ROBLÉDO, élu le 19 janvier 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le Pôle Accompagnements et Développement des compétences de Le Mans Université organise une action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes:

Intitulé : **Classe virtuelle – La sortie de service des agents contractuels : le refus de renouvellement du contrat**
Lieu: **A distance**
Dates (et durée en présentiel): **4 décembre 2023 (2 heures)**

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'INSA Rennes, a inscrit à cette formation le(s) stagiaire(s) suivant(s):

- **Lauriane DOHIN**

Pour lequel l'établissement s'engage à prendre en charge le coût de **50 €**.

La facture correspondante sera adressée à l'issue de la formation ou, au plus tard, le 31 décembre de l'année de réalisation de la formation.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la somme fixée à l'article 2 de la présente convention sera effectué en un seul versement sur présentation d'une facture établie par Le Mans Université. Le versement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable de l'établissement organisateur.

Article 4 : RESPONSABILITES

Pendant la durée du stage, les stagiaires sont couverts par leur employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident au sens de la législation en vigueur. Il reste de la responsabilité de l'Etablissement d'accueil de veiller aux conditions générales de sécurité des personnes présentes dans ses locaux du fait de la formation.

Article 5 : PRESENCE DES STAGIAIRES

Toute inscription vaut engagement à participer à l'intégralité de la formation. En conséquence, aucun prorata temporis n'est applicable par l'Etablissement organisateur sur le montant total (indiqué à l'article 2) dû par l'Etablissement d'origine du(es) stagiaire(s).

Article 6 : ATTESTATION

A l'issue de la formation, l'Etablissement organisateur adresse une attestation de stage récapitulant le nombre d'heures de présence à chaque stagiaire de la formation.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties. La présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. De convention expresse, les correspondances et propositions antérieures sont considérées comme non avenues.

Article 8 : CLAUSE DE DEDIT

7-1 - En cas d'un nombre insuffisant de candidatures, l'établissement organisateur se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en application du principe de mutualisation.

7.2 - En application du principe de mutualisation des actions de formation, l'établissement organisateur se réserve le droit de facturer à l'établissement du candidat, en cas de défection tardive notamment, l'ensemble des frais qu'il aura réellement engagé et dont il ne pourrait pas se faire rembourser.

Article 9 : DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal compétent.

Fait à Le Mans, le 30/10/2023

Le Président

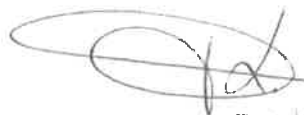
de Le Mans Université

Pascal LEROUX

Le Président,

de l'Université d'Angers

Christian ROBLÉDO


Pour le Président en délégation
la Direction des Ressources
Humaines et du Bien-être Social
Delphine LAFITTE

Suivi de la convention :

Reçue par le SAGJ le : 7/11/23

Mise en signature le :

Signée le :

Retour à l'expéditeur le :

A l'attention de :

Commentaires :

(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention :

Formation GO – Classe Virtuelle RH – « Démission, IDV, abandon de poste et rupture conventionnelle » - pour 1 agent de l'Université d'Angers

VISA du Porteur de projet :

Le :

Nom et Signature :

.....

AVIS du Directeur de service ou de la composante :

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Nom et Signature :



Christelle PERPOIL

.....

Si applicable :

VISA de l'Antenne Financière :

Le :

Nom et Signature :

.....

AVIS de la DAF :

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Signature :

.....

AVIS du SAGJ

T 73

.....

.....

.....

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, Agence comptable, DEF.....)

.....

.....

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Qualité et Signature :

AVIS DGS

.....

.....

.....

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Signature :

CONVENTION DE FORMATION

ENTRE

Le Mans Université, établissement organisateur,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, ayant le n° SIRET : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, élu le 6 avril 2021,

ET

L'Université d'Angers,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : 40 rue de Rennes – 49100 ANGERS CEDEX 01, ayant le n° SIRET : 194 909 701 00303, de code APE 8542Z, représenté par son Président, Monsieur Christian ROBLÉDO, élu le 19 janvier 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le Pôle Accompagnements et Développement des compétences de Le Mans Université organise une action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes:

Intitulé : **Classe virtuelle – La sortie de service des agents contractuels : le refus de renouvellement du contrat**
Lieu: **A distance**
Dates (et durée en présentiel): **4 décembre 2023 (2 heures)**

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'INSA Rennes, a inscrit à cette formation le(s) stagiaire(s) suivant(s):

- **Lauriane DOHIN**

Pour lequel l'établissement s'engage à prendre en charge le coût de **50 €**.

La facture correspondante sera adressée à l'issue de la formation ou, au plus tard, le 31 décembre de l'année de réalisation de la formation.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la somme fixée à l'article 2 de la présente convention sera effectué en un seul versement sur présentation d'une facture établie par Le Mans Université. Le versement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable de l'établissement organisateur.

Article 4 : RESPONSABILITES

Pendant la durée du stage, les stagiaires sont couverts par leur employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident au sens de la législation en vigueur. Il reste de la responsabilité de l'Etablissement d'accueil de veiller aux conditions générales de sécurité des personnes présentes dans ses locaux du fait de la formation.

Article 5 : PRESENCE DES STAGIAIRES

Toute inscription vaut engagement à participer à l'intégralité de la formation. En conséquence, aucun prorata temporis n'est applicable par l'Etablissement organisateur sur le montant total (indiqué à l'article 2) dû par l'Etablissement d'origine du(es) stagiaire(s).

Article 6 : ATTESTATION

A l'issue de la formation, l'Etablissement organisateur adresse une attestation de stage récapitulant le nombre d'heures de présence à chaque stagiaire de la formation.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties. La présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. De convention expresse, les correspondances et propositions antérieures sont considérées comme non avenues.

Article 8 : CLAUSE DE DEDIT

7-1 - En cas d'un nombre insuffisant de candidatures, l'établissement organisateur se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en application du principe de mutualisation.

7.2 - En application du principe de mutualisation des actions de formation, l'établissement organisateur se réserve le droit de facturer à l'établissement du candidat, en cas de défection tardive notamment, l'ensemble des frais qu'il aura réellement engagé et dont il ne pourrait pas se faire rembourser.

Article 9 : DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal compétent.

Fait à Le Mans, le 30/10/2023

Le Président

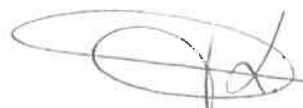
de Le Mans Université

Pascal LEROUX

Le Président,

de l'Université d'Angers

Christian ROBLÉDO


Pour le Président en délégation
la Direction des Ressources
Humaines de l'Université d'Angers
Delphine L... ET

Suivi de la convention :

Reçue par le SAGJ le : **21/11/23**

Mise en signature le :

Signée le :

Retour à l'expéditeur le :

A l'attention de :

Commentaires :

(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention :

Formation GO – Classe Virtuelle RH – « Démission, IDV, abandon de poste et rupture conventionnelle » - pour 4 agents de l'Université Bretagne Occidentale

VISA du Porteur de projet :

Le :

Nom et Signature :

Pour le Président et par délégation
AVIS du Directeur/RA service ou de la composante :

La responsable du Pôle Formation des personnels
 Favorable et Recrutement - DEF Défavorable

Réservé

Le :

Nom et Signature :

Christelle PERPOIL

Si applicable :

VISA de l'Antenne Financière :

Le :

Nom et Signature :

AVIS de la DAF :

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Signature :

AVIS du SAGJ

T. 74

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, Agence comptable, DEF.....)

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Qualité et Signature :

AVIS DGS

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Signature :



CONVENTION DE FORMATION

ENTRE

Le Mans Université, établissement organisateur,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, ayant le n° SIRET : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, élu le 6 avril 2021,

ET

L'Université Bretagne Occidentale,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : 3 rue des Archives – CS 93837 29238 BREST CEDEX 3, ayant le n° SIRET : 19290346600014, de code APE 8542Z, représenté par son Président, Monsieur Pascal OLIVARD.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le Pôle Accompagnements et Développement des compétences de Le Mans Université organise une action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes :

Intitulé : **Classe virtuelle – Démission, IDV, abandon de poste et rupture conventionnelle**

Lieu : **A distance**

Dates (et durée en présentiel) : **13 novembre 2023 (2 heures)**

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Université de Bretagne Occidentale, a inscrit à cette formation le(s) stagiaire(s) suivant(s) :

- **Thomas OBERLE**
- **Noémie ROLLAND-COLIN**
- **Nathalie ROUL**
- **Frédérique STAIN**

Pour lequel l'établissement s'engage à prendre en charge le coût de 50 € par stagiaire, soit un total de 200 €.

La facture correspondante sera adressée à l'issue de la formation ou, au plus tard, le 31 décembre de l'année de réalisation de la formation.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la somme fixée à l'article 2 de la présente convention sera effectué en un seul versement sur présentation d'une facture établie par Le Mans Université. Le versement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable de l'établissement organisateur.

Article 4 : RESPONSABILITES

Pendant la durée du stage, les stagiaires sont couverts par leur employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident au sens de la législation en vigueur. Il reste de la responsabilité de l'Etablissement d'accueil de veiller aux conditions générales de sécurité des personnes présentes dans ses locaux du fait de la formation.

Article 5 : PRESENCE DES STAGIAIRES

Toute inscription vaut engagement à participer à l'intégralité de la formation. En conséquence, aucun prorata temporis n'est applicable par l'Etablissement organisateur sur le montant total (indiqué à l'article 2) dû par l'Etablissement d'origine du(es) stagiaire(s).

Article 6 : ATTESTATION

A l'issue de la formation, l'Etablissement organisateur adresse une attestation de stage récapitulatif le nombre d'heures de présence à chaque stagiaire de la formation.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties. La présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. De convention expresse, les correspondances et propositions antérieures sont considérées comme non venues.

Article 8 : CLAUSE DE DEDIT

7.1 - En cas d'un nombre insuffisant de candidatures, l'établissement organisateur se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en application du principe de mutualisation.

7.2 - En application du principe de mutualisation des actions de formation, l'établissement organisateur se réserve le droit de facturer à l'établissement du candidat, en cas de défection tardive notamment, l'ensemble des frais qu'il aura réellement engagé et dont il ne pourrait pas se faire rembourser.

Article 9 : DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal compétent.

Fait à Le Mans, le 18/10/2023

Le Président
de Le Mans Université

Pascal LEROUX

Le Président,
de l'Université de Bretagne Occidentale

Pascal OLIVARD

Pour le Président de l'UBO et par délégation,
la Directrice des ressources humaines
Martine Le Roux



Suivi de la convention :

Reçue par le SAGJ le : 8/11/23

Mise en signature le :

Signée le :

Retour à l'expéditeur le :

A l'attention de :

Commentaires :

(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention :

Formation GO – Classe Virtuelle RH – « La sortie de service des agents contractuels : le refus de renouvellement du contrat » - pour 4 agents de l'Université Bretagne Occidentale

VISA du Porteur de projet :

Le :

Nom et Signature :

.....

AVIS du Directeur/RA service ou de la composante :

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Nom et Signature :

Christelle PERPOIL

.....

Si applicable :

VISA de l'Antenne Financière :

Le :

Nom et Signature :

.....

AVIS de la DAF :

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Signature :

.....

AVIS du SAGJ

795

.....

.....

.....

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, Agence comptable, DEF.....)

.....

.....

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Qualité et Signature :

AVIS DGS

.....

.....

.....

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Signature :

CONVENTION DE FORMATION

ENTRE

Le Mans Université, établissement organisateur,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, ayant le n° SIRET : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, élu le 6 avril 2021,

ET

L'Université Bretagne Occidentale,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : 3 rue des Archives – CS 93837 29238 BREST CEDEX 3, ayant le n° SIRET : 19290346600014, de code APE 8542Z, représenté par son Président, Monsieur Pascal OLIVARD.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le Pôle Accompagnements et Développement des compétences de Le Mans Université organise une action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes :

Intitulé : Classe virtuelle – La sortie des agents contractuels : le refus de renouvellement du contrat
Lieu: A distance
Dates (et durée en présentiel): 4 décembre 2023 (2 heures)

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Université de Bretagne Occidentale, a inscrit à cette formation le(s) stagiaire(s) suivant(s) :

- Thomas OBERLE
- Noémie ROLLAND-COLIN
- Nathalie ROUL
- Frédérique STAIN

Pour lequel l'établissement s'engage à prendre en charge le coût de 50 € par stagiaire, soit un total de 200 €.

La facture correspondante sera adressée à l'issue de la formation ou, au plus tard, le 31 décembre de l'année de réalisation de la formation.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la somme fixée à l'article 2 de la présente convention sera effectué en un seul versement sur présentation d'une facture établie par Le Mans Université. Le versement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable de l'établissement organisateur.

Article 4 : RESPONSABILITES

Pendant la durée du stage, les stagiaires sont couverts par leur employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident au sens de la législation en vigueur. Il reste de la responsabilité de l'Etablissement d'accueil de veiller aux conditions générales de sécurité des personnes présentes dans ses locaux du fait de la formation.

Article 5 : PRESENCE DES STAGIAIRES

Toute inscription vaut engagement à participer à l'intégralité de la formation. En conséquence, aucun prorata temporis n'est applicable par l'Etablissement organisateur sur le montant total (indiqué à l'article 2) dû par l'Etablissement d'origine du(es) stagiaire(s).

Article 6 : ATTESTATION

A l'issue de la formation, l'Etablissement organisateur adresse une attestation de stage récapitulant le nombre d'heures de présence à chaque stagiaire de la formation.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties. La présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. De convention expresse, les correspondances et propositions antérieures sont considérées comme non avenues.

Article 8 : CLAUSE DE DEDIT

7.1 - En cas d'un nombre insuffisant de candidatures, l'établissement organisateur se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en application du principe de mutualisation.

7.2 - En application du principe de mutualisation des actions de formation, l'établissement organisateur se réserve le droit de facturer à l'établissement du candidat, en cas de défection tardive notamment, l'ensemble des frais qu'il aura réellement engagé et dont il ne pourrait pas se faire rembourser.

Article 9 : DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal compétent.

Fait à Le Mans, le 18/10/2023

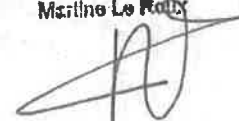
Le Président
de Le Mans Université

Pascal LEROUX

Le Président,
de l'Université de Bretagne Occidentale

Pascal OLIVARD

Pour le Président de l'UBO et par délégation,
la Directrice des ressources humaines
Martine Le FOLL



Suivi de la convention :

Reçue par le SAGJ le : 9/11/23

Mise en signature le :

Signée le :

Retour à l'expéditeur le :

A l'attention de :

Commentaires :

(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention :

Formation GO – Classe Virtuelle RH – « Démission, IDV, abandon de poste et rupture conventionnelle » - pour 1 agent de l'INSA Rennes

VISA du Porteur de projet :

Le :

Nom et Signature :

AVIS du Directeur/RA service ou de la composante :

Pour le Président et par délégation:

Favorable

Défavorable

Réservé

La responsable du Pôle Formation des personnels et Recrutement - DRH

Le : 09/11/23

Nom et Signature :



Christelle PERPOIL

Si applicable :

VISA de l'Antenne Financière :

Le :

Nom et Signature :

AVIS de la DAF :

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Signature :

AVIS du SAGJ

T 76

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, Agence comptable, DEF.....)

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Qualité et Signature :

AVIS DGS

Favorable

Défavorable

Réservé

Le :

Signature :

CONVENTION DE FORMATION

ENTRE

Le Mans Université, établissement organisateur,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, ayant le n° SIRET : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, élu le 6 avril 2021,

ET

L'Institut Nationale des Sciences Appliquées de Rennes (INSA Rennes),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : 20 avenue des Buttes de Coesmes – 35700 RENNES CEDEX 7, ayant le n° SIRET : 19350097200016, de code APE 8542Z, représenté par son Directeur, Monsieur Vincent BRUNIE, élu le 23 mars 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le Pôle Accompagnements et Développement des compétences de Le Mans Université organise une action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes:

Intitulé : **Classe virtuelle – Démission, IDV, abandon de poste et rupture conventionnelle**

Lieu: **A distance**

Dates (et durée en présentiel): **13 novembre 2023 (2 heures)**

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'INSA Rennes, a inscrit à cette formation le(s) stagiaire(s) suivant(s):

- **Jane HELLO**

Pour lequel l'établissement s'engage à prendre en charge le coût de **50 €**.

La facture correspondante sera adressée à l'issue de la formation ou, au plus tard, le 31 décembre de l'année de réalisation de la formation.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la somme fixée à l'article 2 de la présente convention sera effectué en un seul versement sur présentation d'une facture établie par Le Mans Université. Le versement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable de l'établissement organisateur.

Article 4 : RESPONSABILITES

Pendant la durée du stage, les stagiaires sont couverts par leur employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident au sens de la législation en vigueur. Il reste de la responsabilité de l'Etablissement d'accueil de veiller aux conditions générales de sécurité des personnes présentes dans ses locaux du fait de la formation.

Article 5 : PRESENCE DES STAGIAIRES

Toute inscription vaut engagement à participer à l'intégralité de la formation. En conséquence, aucun prorata temporis n'est applicable par l'Etablissement organisateur sur le montant total (indiqué à l'article 2) dû par l'Etablissement d'origine du(es) stagiaire(s).

Article 6 : ATTESTATION

A l'issue de la formation, l'Etablissement organisateur adresse une attestation de stage récapitulant le nombre d'heures de présence à chaque stagiaire de la formation.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties. La présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. De convention expresse, les correspondances et propositions antérieures sont considérées comme non avenues.

Article 8 : CLAUSE DE DEDIT

7-1 - En cas d'un nombre insuffisant de candidatures, l'établissement organisateur se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en application du principe de mutualisation.

7.2 - En application du principe de mutualisation des actions de formation, l'établissement organisateur se réserve le droit de facturer à l'établissement du candidat, en cas de défection tardive notamment, l'ensemble des frais qu'il aura réellement engagé et dont il ne pourrait pas se faire rembourser.

Article 9 : DIFFERENDS EVENTUELS


En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal compétent.

Fait à Le Mans, le 30/10/2023

Le Président
de Le Mans Université

Pascal LEROUX

Le Directeur,
de L'INSA Rennes

P/O

ANTOINE FRAPPIER
Directeur des Ressources Humaines

Vincent BRUNIE

Suivi de la convention :

Reçue par le SAGJ le : 9/11/23

Mise en signature le :

Signée le :

Retour à l'expéditeur le :

A l'attention de :

Commentaires :

(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention :

Formation GO – Classe Virtuelle RH – « La sortie de service des agents contractuels : le refus de renouvellement du contrat » - pour 1 agent de l'INSA RENNES

VISA du Porteur de projet :

Le :

Nom et Signature :

AVIS du Directeur/PA service ou de la composante :

Favorable Défavorable Réservé

Le : 09/11/23

Nom et Signature :

Christelle PERPOIL

Si applicable :

VISA de l'Antenne Financière :

Le :

Nom et Signature :

AVIS de la DAF :

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Signature :

AVIS du SAGJ

T.T.T.

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, Agence comptable, DEF....)

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Qualité et Signature :

AVIS DGS

Favorable Défavorable Réservé

Le :

Signature :



CONVENTION DE FORMATION

ENTRE

Le Mans Université, établissement organisateur,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, ayant le n° SIRET : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, élu le 6 avril 2021,

ET

L'Institut Nationale des Sciences Appliquées de Rennes (INSA Rennes),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : 20 avenue des Buttes de Coesmes – 35700 RENNES CEDEX 7, ayant le n° SIRET : 19350097200016, de code APE 8542Z, représenté par son Directeur, Monsieur Vincent BRUNIE, élu le 23 mars 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le Pôle Accompagnements et Développement des compétences de Le Mans Université organise une action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes:

Intitulé : **Classe virtuelle – La sortie de service des agents contractuels : le refus de renouvellement du contrat**
Lieu: **A distance**
Dates (et durée en présentiel): **4 décembre 2023 (2 heures)**

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'INSA Rennes, a inscrit à cette formation le(s) stagiaire(s) suivant(s):

- **Jane HELLO**

Pour lequel l'établissement s'engage à prendre en charge le coût de **50 €**.

La facture correspondante sera adressée à l'issue de la formation ou, au plus tard, le 31 décembre de l'année de réalisation de la formation.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la somme fixée à l'article 2 de la présente convention sera effectué en un seul versement sur présentation d'une facture établie par Le Mans Université. Le versement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable de l'établissement organisateur.

Article 4 : RESPONSABILITES

Pendant la durée du stage, les stagiaires sont couverts par leur employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident au sens de la législation en vigueur. Il reste de la responsabilité de l'Etablissement d'accueil de veiller aux conditions générales de sécurité des personnes présentes dans ses locaux du fait de la formation.

Article 5 : PRESENCE DES STAGIAIRES

Toute inscription vaut engagement à participer à l'intégralité de la formation. En conséquence, aucun prorata temporis n'est applicable par l'Etablissement organisateur sur le montant total (indiqué à l'article 2) dû par l'Etablissement d'origine du(es) stagiaire(s).

Article 6 : ATTESTATION

A l'issue de la formation, l'Etablissement organisateur adresse une attestation de stage récapitulant le nombre d'heures de présence à chaque stagiaire de la formation.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties. La présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. De convention expresse, les correspondances et propositions antérieures sont considérées comme non avenues.

Article 8 : CLAUSE DE DEDIT

7-1 - En cas d'un nombre insuffisant de candidatures, l'établissement organisateur se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en application du principe de mutualisation.

7.2 - En application du principe de mutualisation des actions de formation, l'établissement organisateur se réserve le droit de facturer à l'établissement du candidat, en cas de défection tardive notamment, l'ensemble des frais qu'il aura réellement engagé et dont il ne pourrait pas se faire rembourser.

Article 9 : DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal compétent.

Fait à Le Mans, le 30/10/2023

Le Président
de Le Mans Université

Pascal LEROUX

Le Directeur,
de L'INSA Rennes

P/O




ANTOINE FRAPPIER
Directeur des Ressources Humaines

Vincent BRUNIE

Avenant n°2
Annexe financière 2023/2024
A LA CONVENTION
Entre l'Université du Mans
Et l'Alliance française de Bombay

L'UNIVERSITE DU MANS

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le n° SIREN : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, ci-après dénommée « l'Université »,
d'une part,

et

L'ALLIANCE FRANCAISE DE BOMBAY

Theosophy Hall, 40 New Marine Lines Bombay 400 020 INDIA
Représentée par son Directeur, Monsieur Stéphane DOUTRELANT,
ci-après dénommé «l'AFB»,
d'autre part,

L'Université et l'AFB étant ci-après désignées individuellement ou collectivement par le(s) Partie(s),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Les Parties ont signé le 17 novembre 2022 une convention (ci-après désignée la « Convention ») dont l'objet est d'organiser une formation d'enseignants en Inde qui sera conjointement validée par un certificat délivré par l'AFB et un Diplôme Universitaire de Français Langue Etrangère (FLE) délivré par l'Université.

Toutefois, les droits administratifs et les droits spécifiques EAD sont validés tous les ans par le Conseil d'Administration de l'Université, et font l'objet d'une annexe financière.

C'est pour prendre en compte cette actualisation pour l'année 2023/2024 que les Parties conviennent ce qui suit et établissent le présent avenant.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Droits d'inscription pour l'année universitaire 2023/2024

Au titre de l'année 2023/2024, les droits administratifs de l'UFR LLSH sont fixés à 250 euros et les droits EAD sont fixés à 50 euros par étudiant.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

Fait à Bombay, le.....

Le Directeur de l'Alliance française
de Bombay

Stéphane DOUTRELANT

Fait au Mans, le.....

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

AVENANT n°3
ANNEXE FINANCIERE 2023/2024
A LA CONVENTION
Entre l'Université du Mans
Et l'Alliance française de Delhi

L'UNIVERSITE DU MANS

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le n° SIREN : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, ci-après dénommée « l'Université »,
d'une part,

et

L'ALLIANCE FRANCAISE DE DELHI
72 Lodi estate, 110003 New Delhi, INDIA
Représentée par son Directeur, Monsieur Stéphane AMALIR
ci-après dénommé «l'AFD»,
d'autre part,

L'Université et l'AFD étant ci-après désignées individuellement ou collectivement par le(s) Partie(s),

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Préambule :

Les Parties ont signé le 2 février 2021 une convention (ci-après désignée la « Convention ») dont l'objet est d'organiser une formation d'enseignants en Inde qui sera conjointement validée par un certificat délivré par l'AFD et un Diplôme Universitaire de Français Langue Etrangère (FLE) délivré par l'Université.

Toutefois, les droits administratifs et les droits spécifiques EAD sont validés tous les ans par le Conseil d'Administration de l'Université, et font l'objet d'une annexe financière.

C'est pour prendre en compte cette actualisation pour l'année 2023/2024 que les Parties conviennent ce qui suit et établissent le présent avenant.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

Article 1 : Droits d'inscription pour l'année universitaire 2023/2024

Au titre de l'année 2023/2024, les droits administratifs de l'UFR LLSH sont fixés à 250 euros et les droits EAD sont fixés à 50 euros par étudiant.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

Fait à New Delhi, le.....

Le Directeur de l'Alliance française
de Delhi

Stéphane AMALIR

Fait au Mans, le.....

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX